



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 118 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Paul Losoko Efambe **Empole** (République démocratique du Congo)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à toutes les grandes commissions, uniquement pour qu'elles en tiennent compte lorsqu'elles examineraient leur programme de travail provisoire et prendraient leurs décisions y relatives.
2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 7^e et 33^e séances, le 8 octobre et le 1^{er} décembre 2010 (voir A/C.2/65/SR.7 et 33).
3. À la 7^e séance, le 8 octobre, le Président de la Commission a fait une déclaration liminaire. À la même séance, des déclarations ont été prononcées par les représentants du Yémen (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Belgique (au nom de l'Union européenne), de la République de Corée, de la Suisse, du Liechtenstein, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande (également au nom de l'Australie et du Canada), des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Guyana et du Bangladesh (voir A/C.2/65/SR.7).
4. À la même séance également, une déclaration a été faite par le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales (voir A/C.2/65/SR.7).
5. Toujours à la 7^e séance, le Président a répondu aux observations formulées et questions soulevées par les délégations (voir A/C.2/65/SR.7).



II. Examen des propositions

A. Projet de décision figurant dans le document A/C.2/65/L.72

6. À sa 33^e séance, le 1^{er} décembre, la Commission était saisie du projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (A/C.2/65/L.72), qui avait été déposé par son président à l'issue de consultations menées avec le Bureau de la Commission.

7. À la même séance, la Commission a adopté son projet de programme de travail pour la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, tel qu'il figurait dans le document A/C.2/65/L.72, et recommandé qu'il soit adopté par l'Assemblée générale (voir par. 12, projet de décision I).

B. Projet de décision sur l'amélioration des méthodes de travail de la Deuxième Commission

8. À la 33^e séance, le 1^{er} décembre, le Président a présenté un projet de décision figurant dans un document de travail disponible uniquement en anglais, intitulé « Improving the working methods of the Second Committee », déposé par le Président à l'issue de consultations.

9. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de décision n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/65/SR.33).

10. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de décision (voir par. 12, projet de décision II).

11. Après l'adoption du projet de décision, une déclaration a été faite par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Croatie, de l'Islande, du Monténégro, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (voir A/C.2/65/SR.33).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I

Programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-sixième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale approuve le programme de travail de la Deuxième Commission pour sa soixante-sixième session, qui est reproduit ci-après :

1. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.
2. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Poids de la dette extérieure et développement;
 - d) Produits de base.
3. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008.
4. Développement durable :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session;
 - h) Harmonie avec la nature;
 - i) Développement durable dans les régions montagneuses;
 - j) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

5. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
6. Mondialisation et interdépendance :
 - a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire.
7. Groupes de pays en situation particulière :
 - a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit.
8. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
 - a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
 - b) Participation des femmes au développement;
 - c) Mise en valeur des ressources humaines.
9. Activités opérationnelles de développement :
 - a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
10. Développement agricole et sécurité alimentaire.
11. Vers des partenariats mondiaux.
12. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

Projet de décision II

Amélioration des méthodes de travail de la Deuxième Commission

L'Assemblée générale, prenant note des débats tenus lors de la 7^e séance de la Deuxième Commission à sa soixante-cinquième session, le 8 octobre 2010¹, et rappelant ses résolutions 48/264 du 29 juillet 1994, 57/270 B du 23 juin 2003, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1^{er} juillet 2004, 59/313 du 12 septembre 2005, 60/286 du 8 septembre 2006 et 64/301 du 13 septembre 2010 :

a) *Réaffirme* qu'il importe d'assurer la pleine application de ses résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux;

b) *Réaffirme également* qu'il importe de maintenir le caractère intergouvernemental des travaux de la Deuxième Commission, tout en encourageant la participation d'experts au débat général et aux débats consacrés aux différents points de l'ordre du jour selon qu'il convient, et, à ce titre, engage le Bureau de la Commission à se réunir sans tarder afin de sélectionner des experts compétents pour qu'ils présentent des exposés au cours du débat général et des débats consacrés aux différents points de l'ordre du jour et souligne qu'il faut notamment veiller à assurer, lors de cette sélection, la diversité des points de vue, une répartition géographique satisfaisante et une représentation équilibrée des hommes et des femmes;

c) S'agissant du débat général de la Deuxième Commission :

i) *Décide* de maintenir le débat général, tout en gardant à l'esprit qu'il faut éviter les redites et les chevauchements dans les déclarations entre le débat général et les débats consacrés aux différents points de l'ordre du jour;

ii) *Décide également* de maintenir les limites de temps de parole en vigueur, qui sont de sept minutes pour les États Membres s'exprimant en leur nom propre et de dix minutes pour les délégations parlant au nom d'un groupe d'États au cours du débat général, et prie instamment les délégations de respecter ces limites;

iii) *Engage* le Président de la Commission à continuer de fournir un résumé du débat général de la Commission;

d) S'agissant des débats consacrés aux différents points de l'ordre du jour :

i) *Décide* de maintenir les débats consacrés aux différents points de l'ordre du jour, tout en gardant à l'esprit qu'il faut éviter les redites et les chevauchements dans les déclarations;

ii) *Décide également* de maintenir, selon qu'il conviendra, les limites de temps de parole en vigueur, qui sont de cinq minutes pour les États Membres s'exprimant en leur nom propre et de sept minutes pour les délégations parlant au nom d'un groupe d'États au cours des débats consacrés aux différents points de l'ordre du jour, et prie instamment les délégations de respecter ces limites;

¹ Voir A/C.2/65/SR.7.

iii) *Décide en outre* d'étudier la possibilité de rationaliser les débats consacrés aux différents points de l'ordre du jour, notamment grâce à la tenue de débats plus interactifs et dynamiques, propres à contribuer à la prise de décisions au niveau intergouvernemental, comme elle y invitait dans sa résolution 59/313;

e) S'agissant des projets de résolution présentés à la Deuxième Commission :

i) *Réaffirme* le droit souverain des États Membres de faire des propositions selon les modalités prévues par son règlement intérieur;

ii) *Décide* que le Bureau de la Commission fixera des délais impératifs multiples pour le dépôt des projets de résolution, en veillant à ce que les délais impartis soient réalistes eu égard à la complexité des projets à négocier, que la Commission se conformera strictement aux délais fixés par le Bureau et les textes déposés après l'expiration du délai ne seront pas acceptés et que toute demande d'extension du délai soumise avant l'expiration de celui-ci sera examinée par le Bureau au cas par cas;

iii) *Réaffirme* les recommandations qu'elle a formulées dans ses résolutions 57/270 B, 58/126 et 60/286, selon lesquelles les projets de résolution devraient être plus concis, plus pointus et plus concrets et les alinéas du préambule devraient, en règle générale, être réduits le plus possible, et engage les États Membres à assortir les projets de résolution de renvois aux sources du texte;

f) S'agissant des tables rondes et manifestations parallèles de la Deuxième Commission :

i) *Décide* de continuer à tenir des tables rondes et manifestations parallèles afin de favoriser des débats informels et approfondis et de réunir des experts de différents horizons sans nuire à l'avancement des travaux de fond de la Commission;

ii) *Décide également* que la Commission ne devrait pas tenir plus de six tables rondes et manifestations parallèles par session, afin d'éviter une surcharge de travail;

iii) *Souligne* qu'il importe d'assurer notamment, lors du choix des orateurs et intervenants pour les tables rondes et manifestations parallèles, la diversité des points de vue, une répartition géographique satisfaisante et une représentation équilibrée des hommes et des femmes;

g) *Réaffirme* qu'il faut appliquer les dispositions du paragraphe 9 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, qui stipulent que les bureaux des grandes commissions seront élus au complet trois mois avant la session à venir, afin que les travaux de celles-ci soient mieux organisés et préparés à l'avance;

h) *Décide* de poursuivre ses efforts visant à améliorer ses méthodes de travail, notamment la rationalisation de son ordre du jour préconisée dans ses résolutions 60/286 et 64/301, dans le cadre du point de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ».